



DECISION N° 000380 / MINAT/2026 du

Portant attribution de la Lettre d'Appel d'Offre relative à l'équipement de la Sous-Préfecture de Guéré.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°2010/011 du 11 juillet 2010 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;

Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'État et des autres entités Publiques ;

Vu la loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le décret n°2012/076 du 8 mars 2012 ;

Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2019/030 du 23 janvier 2019 portant organisation du Ministère de l'Administration Territoriale ;

Vu la circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2026 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;

Considérant l'Appel d'Offres National Ordonné par Procédure d'Urgence n°000359/AO/MC-P/JMINAT/OIPM/2026 du 04 mai 2026 pour l'équipement de la Sous-Préfecture de Guéré ;

Considérant l'offre formulée par le soumissionnaire n°000359 ;

Considérant les nécessités de service ;

Fait à Yaoundé,

Article 1<sup>er</sup>. Est, pour compter de la date de signature de la présente décision, attribuée aux ETS MMA, n° RC/YAO/2018/A/1876, la Lettre-Commande relative à l'équipement de la Sous-Préfecture de Guéré, pour un montant de quatorze millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent cinquante-cinq (14 984 955) F CFA Toutes Taxes Comprises.

Article 2.-La prestation de référence sera exécutée dans un délai de deux (02) mois, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service prescrivant le démarrage des travaux.

Article 3.-La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où l'avis sera.

Yamoussoukro, 07 JUIL 2026

Copies

- ARMP, pour publication ;
- CIRMINAD ;
- ETS MMA ;
- AFFICHAGE ;
- CHRONO.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,  
MAÎTRE D'OUVRAGE



• ATANGA NJI Paul •